**Critères de sélection des Zones Importantes pour les Plantes, ZIP (Important Plant Areas, IPA en anglais).**

**Critères applicables au niveau mondial et tropical. Tableau général des critères (contenant des sources de données acceptables)**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| A : ESPECES MENACEES  Objectif : Identifier les populations des espèces les plus menacées parmi les plantes et les champignons- La menace peut être de niveau mondial ou bien régional, auquel cas les espèces à aire de répartition limitée sont reconnues comme étant intrinsèquement menacées quand le manque de données ou de moyens signifie que leur niveau de menace n’a pas été officiellement évalue. | | | | | | | |
| **A(i)** Site abritant des espèces menacées au niveau **mondial** | | SEUILS  Tous les sites connus, estimés ou supposés contenant au moins **5 %** de la population nationale peuvent être sélectionnés, ou bien les cinq **« meilleurs » sites**, le cas échéant  Exceptionnellement, par exemple lorsqu’il y a moins de 10 sites dans tout le pays ou que l’on dénombre de 5 à 10 populations importantes d’une même espèce, on pourra sélectionner jusqu’à 10 sites)  Les populations doivent être viables ou bien on doit pouvoir espérer garantir leur viabilité par des mesures de conservation | 1. Espèces classées dans la catégorie “menacées” sur la liste rouge mondiale de l‘UICN ou la liste rouge mondiale de 1997 (si cela est pertinent ou approprie) 2. Il est acceptable d’inclure les espèce évaluées comme étant “menacées” et approuvées par le comité de revue UICN mais en attente de figurer sur la liste rouge de l’UICN (ex : les espèces en attente d’être mises en ligne par SIS(Système d’information sur les espèces)les évaluations ayant été révisées par un évaluateur approuvé par l‘IUCN mais n’étant pas encore intégrées dans SIS, Système d’information sur les espèces) 3. Les espèces de la catégorie A(i) de haute importance socioéconomique (au niveau régional, national ou mondial) peuvent être identifiées comme telles à des fins d’analyse | | Ce sous-critère est pratiquement identique à l’approche régionale détaillée pour l’identification des ZIP (IPA) en Europe, avec l’ajout des listes d’espèces menacées ayant été évaluées et revues selon les critères UICN mais n’ayant pas encore été traitées par SIS.  Ce sous-critère s’aligne sur le critère A1 d’identification des zones clés de la biodiversité (KBA, Key Biodiversity Areas en anglais): Taxons menacés | | |
| A (ii) Site abritant des espèces menacées au niveau **régional** | | 1. Les espèces figurant dans la catégorie “menacées” sur les listes rouges UICN régionales OU sur une autre liste approuvée régionalement et revue par des pairs. Dans certaines régions du monde il existe des listes régionales d’espèces menacées publiées et revues par des pairs. Elles peuvent s’avérer utiles (par exemple : les plantes médicinales menacées de l’Himalaya) | | Ce sous-critère est pratiquement identique à l’approche régionale détaillée pour l’identification des ZIP (IPA) en Europe. En Europe les espèces menacées au niveau régional sont celles s’inscrivant dans les annexes des directives habitats de l’Union Européenne (Annexe II) et de la convention de Bern (Appendice 1)  Dans le cas des Tropiques nous prévoyons que ce sous critère ne sera pas largement utilisé, mais il pourra s’appliquer à certaines espèces d’importance régionale telles que, par exemple, les espèces à forte importance socio-économique considérées comme menacées au niveau régional et publiées comme telles. | | |
| A (iii) Site abritant des espèces endémiques a **aire de répartition limitée à un site** et exposées à une menace potentielle | | 1. Une **espèce endemique a “Aire de repartition restreinte a un Site** “(**SRE, Site Restricted Endemic** en anglais) est définie comme une espèce ayant une aire de répartition totale inferieure a 100km².Le seuil définissant la catégorie “limitée à un site” s’aligne à celui pour la catégorie “en danger critique d’extinction” (Extent of occurrence/zone d’occurrence) du critère B1 de l’UICN qui évalue les menaces. Par conséquent, les espèces sont classées par évaluation partielle selon les critères B de l’IUCN mais sans la nécessite de déterminer entièrement leur niveau de menace; Il s’agit d’un pas vers l’amélioration de l’information sur les espèces menacées dans ces régions. L’endémicité est lie à une aire de répartition écologique et non à des frontières politiques. Par conséquent, les espèces A (iii) peuvent avoir des aires de répartition transfrontalières. 2. Les espèces de cette catégorie devraient être classées en tant que **SRE** sur une liste d’échelle régionale ou nationale pouvant être élaborée, revue par des pairs et publiée dans le cadre du processus d’identification des ZIP. 3. Les espèces A (iii) de haute importance socio-économique (au niveau régional, national ou mondial) peuvent être identifiées comme telles à des fins d’analyse. | | Ce sous-critère s’applique différemment à l’intérieur et hors de l’Europe. Les critères définissant les ZIP (IPA) européennes se concentrent sur les espèces endémiques nationales menacées en se référant aux frontières politiques, car les pays sont plus petits et les données concernant les menaces sous la forme de listes rouges sont souvent disponibles, En dehors de l’Europe, les pays sont souvent plus grand il n’existe pas toujours de liste rouge. Ce concept a été introduit dans la méthodologie des ZIP dans un projet pilote en Afrique du Nord et au Moyen Orient (Plant life, WWF, et UICN pour la méditerranée 2011).  Les critères des ZIP - Conçus entièrement en ayant les plantes en tête, prennent en considération l’absence au niveau mondial d’évaluations officielles des statuts de conservation pour la grande majorité des espèces de plantes et champignons ( due à des moyens limitées et a la disponibilité des données) en utilisant des limites de répartition strictes se substituant à la menace. | | |
| A (iv) Site abritant des espèces endémiques à **aire de répartition limitée** et exposées à une menace potentielle. | | 1. Une espèce endémique à aire de répartition limitée (**range restricted endémique** species, RRE en anglais) est définie comme une espèce ayant une aire de répartition totale inferieure a 5000 km². Le seuil définissant la catégorie “à aire de répartition limitée” s’aligne à celui de la catégorie “en danger” (Zone d’occurrence/Extent of Occurrence) pour l’évaluation de la menace de l’UICN. Par conséquent, les espèces sont définies par évaluation partielle selon les critères B de l’UICN mais sans la nécessite de déterminer entièrement leur niveau de menace; Il s’agit d’un pas vers l’amélioration de l’information sur les espèces menacées au sein de ces zones. L’endémicité est liée à une étendue écologique et non à des frontières politiques et par conséquent, les espèces A (iv) peuvent avoir des aires de répartition transfrontalière. 2. Les espèces de cette catégories devraient être spécifiquement classées **RRE** sur une liste de référence nationale ou régionale qui pourra être élaborée, revue par des pairs et publiée dans le cadre du processus d’identification des ZIP. 3. Les Espèces de la catégorie A (iv) de haute importance socio-économique (au niveau régional, national ou mondial) peuvent être identifiées comme telles a fin d’analyse | | Ce sous-critère s’applique différemment à l’intérieur et hors de l’Europe. En Europe, le critère A (iv) “espèces sub-endémiques ou présentant une aire de répartition limitée exposées a une menace prouvée” fait référence a un endémisme politique aligné aux frontières. L’utilisation d’espèces sub-endémiques nationales est à questionner quand on travaille dans des pays de grande taille, ou les espèces sub-endémiques nationales peuvent avoir une très grande aire de répartition et ne pas être menacées. Le concept a d’abord été introduit dans un projet pilote d’identification des ZIP (IPA) en Afrique du Nord et au Moyen Orient (Plantlife, WWF, et UICN pour la méditerranée 2011).  A (iii) et A (iv) sont notés séparément afin de permettre une analyse plus détaillée des sites et des espèces. | | |
| **B: RICHESSE BOTANIQUE**  Objectif : Identifier les sites de diversité floristique et mycologique exceptionnelle, en se concentrant sur les assemblages d’espèces de « grande qualité », indépendamment de la menace. Ceci s’effectue en sélectionnant des sites contenant de fortes concentrations d’espèces importantes ou “de valeur” (**axiophytes**), qui indiquent soit un habitat de qualité soit une localité riche en espèces. Quand les données sont disponibles, les sites les plus riches pour chaque habitat peuvent être sélectionnés (en comparant les sites semblables); ceci est possible par exemple dans le cas des pays européens pour lesquels les données sont nombreuses. Quand les données concernant les espèces pour chaque habitat ne sont pas systématiquement disponibles, les sites les plus riches sélectionnés sont ceux ayant de fortes densités en axiophytes par localité. Cette méthode est probablement la plus appropriée aux Tropiques. En principe, ce critère vise à être représentatif afin de garantir que les habitats de « meilleure qualité » soient représentés au sein des sites du réseau national ZIP (IPA). Un certain nombre de facteurs peuvent être considérés au cours de la sélection des meilleurs assemblages d’espèces/habitat, en se basant notamment sur les recommandations de la Nature conservation Review (1977) et du processus de sélection des ZSC (Zones Spéciales de Conservation, SAC en anglais) : La taille (étendue), la diversité, le caractère naturel, la rareté, la fragilité, la typicalité, la position dans une unité écologique/géographique, l’histoire, la valeur, le degré d’attirance, le degré de représentativité, la conservation des structure et fonction de l’habitat, les possibilités de restauration. N.B.: B(ii) et B(iii) remplissent la même fonction d’identification des localités les plus riches en se basant sur la concentration d’espèces ‘importantes’. Les sous-critères ont été scindés afin de refléter différents systèmes de valeurs pour les espèces importantes: B (ii) évalue les espèces les plus rares/irremplaçables/uniques, alors que B (iii) évalue les espèces utiles aux humains en incluant celles ayant une valeur culturelle ou spirituelle. Il peut y avoir un chevauchement de certaines espèces sur ces deux catégories, c’est pourquoi le même seuil s’applique aux deux sous-critères. | | | | | | | |
| **B(i)** Site abritant un **grand nombre d’espèces** dans **plusieurs types d’habitat ou de végétation définis.** | SEUIL  Jusqu’à **10%** de la ressource nationale (aire) de types d’habitat ou types de végétation, ou bien les **cinq “meilleurs” sites**, le cas échéant. | | | 1. La mise en place et l’usage d’espèces indicatrices nationales par type d’habitat ou de végétation est encouragée si les données sont suffisantes. Les espèces indicatrices choisies pour B(i) doivent être des espèces caractéristiques, importantes et “de valeur” (axiophytes) indiquant un habitat de bonne qualité. 2. Dans ce sous critère la richesse botanique est liée aux habitats afin de donner une indication de la qualité de l’habitat- les meilleurs tourbières, les meilleurs pelouses calcaires etc. ., dans un souci de “comparer le comparable”. Les sites qui sont d’une richesse exceptionnelle car ils abritent une mosaïque d’habitats sur une petite surface devraient être choisis en utilisant le critère B (ii) ci-dessous. 3. Ce critère ne devrait s’appliquer que pour des habitats définis pour lesquels le niveau d’information sur la composition des espèces est suffisant afin de déterminer la qualité de l’habitat. Il est probable qu’il soit difficile de l’appliquer systématiquement dans les tropiques et en dehors de l’Europe, où il n’existe vraisemblablement ni classification des habitats a une échelle suffisamment fine ni liste d’espèces indicatrices de la qualité de l’habitat. | | | Ce sous-critère est identique au critère B utilisé pour les ZIP (IPA) européennes- Avec un accent mis sur la recommandation d’utiliser les espèces indiquant un habitat de bonne **qualité,** à la condition que ce critère soit utilisé uniquement quand il existe des données de qualité suffisante. |
| B (ii) Site contenant **un nombre exceptionnel** d’espèces importantes à aire de répartition limitée (axiophytes) | SEUIL  Site abritant ≥3**%** des espèces importantes/de valeur sélectionnées figurant sur l’une des listes concernées ou les **15 localités les plus riches**, le cas échéant. | | | 1. Les espèces importantes ou “de valeur” du critère B (ii) peuvent être sélectionnées parmi les catégories d’espèces suivantes: 2. **Espèces à aire de répartition limitée** à une surface inférieure à 20 000km2 3. **Espèces endémiques nationales** 4. **Espèces** figurant sur la **liste rouge** nationale et n’étant pas déjà couvertes par le critère A 5. Les listes d’espèces utilisées devraient être publiées et légitimés dans le cadre du processus d’identification des ZIP en tant que “listes nationales reconnues d’axiophytes” 6. Le seuil de surface retenu pour les espèces a aire de répartition limitée dans ce sous critère s’aligne à celui de la catégorie “vulnérable” (zone d’occurrence/Extent of occurrence) d‘évaluation de la menace selon le critère B de l’UICN mais il n’est pas nécessaire que ces espèces soient menacées pour qu’elles soient utilisés dans ce cas précis; Le seuil définit simplement leur caractère restreint, limité. 7. Les sites sélectionnés doivent posséder une intégrité écologique/géographique raisonnable, qu’il y ait une mosaïque d’habitat ou non, et ne pas dépasser 1% de l’aire du pays ou 50 000 km2 | | |  |
| B (iii) Site abritant un **nombre exceptionnel** d’espèce utiles/a valeur culturelle | Site abritant ≥3**%** des espèces importantes/de valeur sélectionnées figurant sur l’une des listes concernées ou les **15 localités les plus riches**, le cas échéant. | | | 1. Les espèces importantes/de valeur de la catégorie B (iii) peuvent être sélectionnées parmi les catégories d’espèces suivantes en se concentrant particulièrement sur les espèces quibénéficieraient de mesures de conservation liées aux sites : 2. **Les espèces socio-économiques importantes récoltées dans la nature**, y compris les plantes médicinales, les plantes alimentaires, les plantes a résine et tinctoriales, les espèces de bois. 3. **Les plantes sauvages apparentées aux plantes cultivées** 4. Les autres plantes importantes **sur un plan culturel ou spirituel** 5. **Les espèces listées par la** CITES et figurant sur l’appendice 1 ou spécifiquement figurant sur l’appendice 2(C’est à dire excluant les groups de plantes pour lesquels la totalité de la famille ou du genre figure sur l’appendice 2 tels que les orchidées, les euphorbes succulents, etc.) 6. Toutes les listes d’espèces indicatrices devraient être publiées, et légitimées dans le cadre du processus d’identification des ZIP (IPA) en tant que ‘listes reconnues au niveau national’ 7. Les sites sélectionnés doivent posséder une intégrité écologique/géographique raisonnable - qu’il y ait une mosaïque d’habitat ou non, et ne pas dépasser 1% de l’aire du pays ou 50 000 km2 | | |  |
| C : HABITAT MENACE  Objectif : Identifier quelles sont les plus grandes zones intactes d’habitats naturels ou semi-naturels menacés et/ou extrêmement restreints (et donc ayant le plus de chance d’être menacés), et d’habitats qui, bien qu’ayant pu être communs dans le passé, sont fortement en train de régresser. Ceci ne prend pas en compte leur richesse botanique.  NOTE IMPORTANTE : Les critères C(i) à C (iii) ne font pas la distinction entre des habitats menacés et des habitats limités/restreints. Il s’agit d’une décision pragmatique (non théorique) s’expliquant par le fait que dans de nombreux pays hors de l’Europe il n’existe pas de liste officielle d’habitats menaces et un habitat peut être désigné comme menacé parce qu’il est restreint et/ou peu fréquent et/ou en train de régresser. Au sein de l’Europe la distinction est plus claire mais plus la fragmentation de l’habitat s’accentue, plus les habitats restreints et peu fréquents ont de chance d’ être menacés. De plus, il existe des listes au niveau régional. Là où il existe peu de données sur les habitats et la végétation, le processus d’identification des ZIP (IPA) peut initier le processus d’élaboration de ressources en matière de données concernant les habitats pour chaque pays en se basant sur des avis d’experts. | | | | | | | |
| C(i) Site comportant des habitats ou un type de végétation **restreints/menaces au niveau mondial** | SEUIL  Tous les sites connus, estimés ou supposes contenant **au moins 5%** de la ressource national (aire) d’habitats prioritaires menacés peuvent être sélectionnés, ou **de 20 à 60 %** du total de la ressource nationale ET/OU les 5 ‘**meilleurs sites’ nationales**, le cas échéant. | | | 1. C(i) Les habitats ou types de végétation menacés/restreints sont pris dans une liste reconnue mondialement. (Il n’existe actuellement pas de liste de cette sorte mais elle pourrait exister à l’avenir et ce critère est donc inclus pour garantir la rigueur des critères a l’avenir. | | Dans les critères d’identification des ZIP (IPA) en Europe, C(i) se réfère aux habitats menaces prioritaires de la directive des Habitats de l’UE. Les habitats restreints ou menacés au niveau mondial n’étaient pas pris en compte au niveau Européen et il s’agit d’un critère supplémentaire bien qu’il s’agit d’un critère qui ne peut pas être appliqué tant qu’une liste appropriée n’ait pas été élaborée | |
| C (ii) Site comportant des habitats ou un type de végétation **restreint/menace au niveau régional** | 1. C (ii) Les habitats ou types de végétation restreints ou menaces sont pris sur une liste reconnue à l’échelle régionale. Cette liste peut être élaborée, revue par des pairs et publiée dans le cadre du processus d’identification des ZIP (IPA) si les pays voisins sont impliqués. Il n’existe actuellement, pour les régions du monde hors de l’Europe,  aucune liste d’habitats menacés réalisée a une échelle assez fine pour être applicable au caractère C 2. Le seuil exprimé en pourcentage est tiré de la directive des habitats de l’union européenne. | | Ce critère est identique au critère C des critères ZIP (IPA) pour l’Europe, ce dernier étant scindé en C(i) – habitats prioritaires de la directive habitats de l’UE, et C (ii) – autres Habitats de la Directive habitats de l’UE ou habitats de la convention de Bern.  Voir la note du sous-critère C(i) pour la comparaison avec la méthodologie d’identification des zones clés de la biodiversité (KBA, Key Biodiversity Areas en anglais | |
| C (iii) Site comportant des habitats ou types de végétation menaces au niveau national ET/OU des habitats ayant fortement régressé. | Tous les sites connus, estimés ou supposés contenant **au moins 10%** de la ressource national (aire), ou jusqu’à **20 %** de la ressource nationale (aire), selon ce qui est le plus approprié ET/OU les 5 ‘**meilleurs sites’** pour lesquels on sait, estime ou suppose que leur étendue (zone d’occupation actuelle) a décliné de plus de 50% depuis 1900. | | | 1. C (iii) Les habitats restreints ou menaces sont pris sur une liste reconnue nationalement. Cette liste peut être élaborée, publiée et revue par des pairs dans le cadre du processus d’identification des ZIP (IPA) 2. Ce sous-critère identifiera les exemples les plus intacts des habitats menacés, très restreints ou en grand déclin au sein d’un pays (et potentiellement dans les régions ou les listes au niveau régional n’existent pas). Il permettra aussi de cerner les habitats qui sont restreints au sein d’un pays (même si ils sont plus communs ailleurs) si ils représentent une ressource extrêmes importante au niveau national et/ou ils sont d’importants exemples de ‘bordures d’aires de répartition’ 3. Le seuil pour l’habitat ou types de végétation restreints ou menacés, exprimé en pourcentage, est tiré de la limite inférieure (20%) pour la sélection des zones spéciales de conservation (ZSC, SAC en anglais) selon la directive habitats de l’UE. 4. Ce sous-critère a une utilisation plus appropriée dans le cas des pays de grande taille et/ou pour lesquels il existe peu de données dans lesquels les données sont détenues au niveau national. A l’avenir ce critère aidera les pays à avoir une bien meilleure connaissance de leurs habitats restreints/menaces et de comment ces habitats s’inscrivent dans un tableau plus large de niveau régional ou mondial. 5. Ce critère peut s’appliquer à tout habitat ayant sévèrement décliné au sein d’un pays. | |  | |